



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Av. de la Couronne,
145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2021/398
Date d'émission 07-06-2021
Classification PUBLIC

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale
A toutes les unités de la police fédérale
A tous les Comptables spéciaux de la police locale et la police fédérale
Au Contact-Center CGC

OBJET Fiches fiscales rectificatives – Revenus 2020

Références

1. Circulaire du 19 mai 2009 CiRH.244/594.121 (AFER nr. 28/2009);
2. Note du 18 janvier 2010 ayant comme référence SSGPI-ID 214486-2010 (www.ssgpi.be);
3. Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – revenus 2020, SPF Finances – AFER.

1. Généralités

Un certain nombre de membres du personnel (voir le fichier dans l'application FinDoc), recevront dans le courant du mois de juin 2021 une fiche fiscale "rectificative" par rapport à l'année des revenus 2020. Cette fiche fiscale rectificative **annule et remplace** la fiche fiscale originale relative à l'année des revenus 2020.

2. Pourquoi une fiche fiscale 'rectificative'?

Une fiche fiscale "rectificative" est établie lorsqu'un recalcul négatif relatif à l'année de revenu 2020 a eu lieu dans la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 inclus.

En outre, les membres du personnel pour lesquels l'abonnement social n'a pas été repris correctement sur la première fiche fiscale 281.10 ont reçu eux aussi une fiche rectificative.

3. Fiches rectificatives

3.1. Recalculs négatifs

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la procédure qui doit être suivie lors de la régularisation de la situation fiscale d'un membre du personnel qui, dans une année précédente, a reçu trop de rémunérations, a été modifiée.

Cette nouvelle procédure est reprise dans la Circulaire nr. Ci.RH.244/594/121 (AFER Nr. 28/2009) du 19 mai 2009.

Cette nouvelle procédure prévoit l'élaboration de fiches fiscales rectificatives lorsque des recalculs négatifs ont eu lieu dans une année fiscale relativement à l'année fiscale qui précède immédiatement l'année du remboursement.

Les membres du personnel qui, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021, ont eu un ou plusieurs recalculs négatifs relatifs à leurs revenus de 2020, recevront une fiche fiscale rectificative relative aux revenus 2020. Ces recalculs négatifs ont eu lieu jusqu'au montant net.

Sur cette nouvelle fiche fiscale, les revenus imposables de 2020 sont mentionnés, en tenant compte de ces recalculs négatifs.

Exemple:

Un membre du personnel a reçu une fiche fiscale 281.10 relative aux revenus 2020 avec les montants suivants:

Revenus imposables (code 250) = 83.313,14

Précompte professionnel (code 286) = 37.168,31

En mars 2021, il a été constaté que le membre du personnel concerné a reçu indûment un montant pour les prestations irrégulières (€ 1145,48 brut) pour le mois d'octobre 2020 et, par conséquent, ces prestations irrégulières ont été rejetées (imposable = -1104,82 et précompte professionnel = - 497,06).

Sur la fiche fiscale rectificative 281.10, il est tenu compte de ce recalcul négatif.

Par conséquent, les montants suivants sont mentionnés sur la fiche fiscale rectificative 281.10:

Revenus imposables (code 250) = 82.208,32

Précompte professionnel (code 286) = 36.671,25

Remarque: les recalculs négatifs, qui ont été effectués à partir du mois d'avril 2021 relativement à une année fiscale précédente, ont comme conséquence qu'un montant imposable (comprenant donc le précompte professionnel) doit être remboursé. Les membres du personnel concernés reçoivent dès lors une fiche fiscale 281.25.

Pour de plus amples informations, nous nous référons à notre note du 18 janvier 2010 ayant comme référence SSGPI-ID 214486-2010 (www.ssgpi.be).

3.2. Abonnements sociaux

En raison d'une transmission tardive par le service DGR/DRP/DPP/DPPI/SUPPORT des données relatives aux abonnements sociaux, aucune donnée ou des données incomplètes n'a/ont été mentionnée(s) pour 500 membres du personnel sous la rubrique 17 a) (transport public en commun) de la première fiche 281.10.

Pour cette raison, une fiche fiscale rectificative 281.10 a été générée avec mention du montant de l'abonnement social repris sous la rubrique 17 a).

4. Mise à disposition des fiches fiscales rectificatives

Les fiches fiscales sont mises à disposition des membres du personnel concernés de la police intégrée via:

- GALoP Lite (Fiches de salaire et fiscales) :
 - La fiche fiscale originale a été publiée – sur GALoP Lite - comme suit : TH_XX_202103;
 - La fiche fiscale rectificative est publiée - sur GALoP Lite – le 7 juin 2021 et sera reprise comme suit : TH_XX_202106. Cette fiche annule et remplace la fiche fiscale originale.
- MyMinFin (Documents reçus concernant votre dossier) :
 - Si une fiche fiscale rectificative a été élaborée, elle sera reprise dans MyMinFin. La fiche rectificative remplace la fiche originale.

Les fiches fiscales rectificatives des membres du personnel concernés seront mises à disposition des employeurs via l'application sécurisée FinDoc.

5. Que doit faire le membre du personnel avec cette fiche fiscale 'rectificative'?

Il est possible que le membre du personnel ait complété sa déclaration d'impôt des personnes physiques au moyen de la fiche fiscale originale relative aux revenus 2020, fiche contenant alors des données fautives. Quelles démarches le membre du personnel doit-il alors entreprendre ?

En principe, le membre du personnel ne doit pas entreprendre de démarches. Les fiches fiscales rectificatives sont en effet envoyées électroniquement au SPF Finances. Au SPF Finances, le système va constater que la fiche fiscale rectificative ne correspond pas aux montants que le membre du personnel a mentionné sur sa déclaration à l'impôt 'Personnes physiques' et le bureau des contributions fera le nécessaire afin d'obtenir un calcul correct des impôts des personnes physiques.

Nous conseillons cependant aux membres du personnel concernés de prendre eux-mêmes l'initiative, et dès réception de la fiche fiscale, de contacter leur contrôleur des contributions pour demander de procéder à la rectification.

Dans le cas où le membre du personnel n'a pas encore complété sa déclaration d'impôt des personnes physiques, il est impératif de tenir compte de la fiche fiscale rectificative.

6. Remarque finale

Ci-dessus, se trouvent les informations nécessaires qui permettent d'apporter une première réponse aux questions qui seront posées par les membres du personnel de votre direction ou zone de police, suite à la réception d'une fiche fiscale 'rectificative' relative aux revenus 2020.

Si vous ne pouvez pas répondre en tant que service du personnel aux questions posées par vos membres du personnel concernant la composition des montants qui ont été repris sur les fiches avec pour seule base les fiches à disposition, nous vous demandons de regrouper celles-ci et de les transmettre ensuite, pour analyse, au secrétariat GPI (via e-mail au satellite compétent).

Nous voudrions dès lors insister sur une diffusion maximale de cette note.

7. En résumé...

Certains membres du personnel recevront, dans le courant du mois de juin, une fiche fiscale rectificative relative aux revenus 2020 (exercice d'imposition 2021).

Ces fiches fiscales sont mises à disposition des membres du personnel concernés de la police intégrée via 'GALoP Lite' et via 'MyMinFin'.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours contacter avec le satellite compétent du SSGPI au numéro 02 554 43 16 (voir www.ssgpi.be, « contact »).



Gert De Bonte
Directeur - Chef de service SSGPI